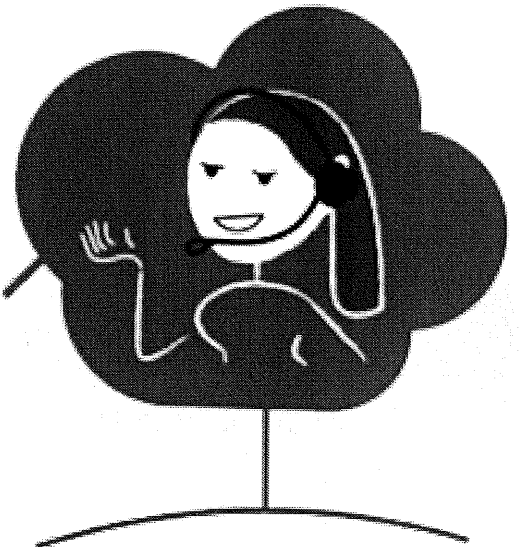


À partir
du 1^{er} juin
2016



Possibilité d'inscrire
sur la liste d'opposition
au démarchage
téléphonique
ses numéros fixes
et/ou mobiles.

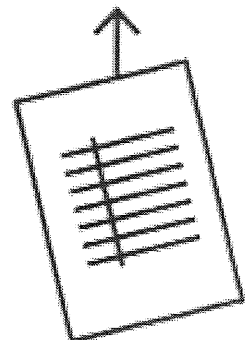
via le site
Bloctel.gouv.fr



Les professionnels
du démarchage
téléphonique commercial
ne pourront plus m'appeler
sous peine d'amende*.
Ils devront s'assurer auprès
d'Opposetel** que leurs
fichiers clients ne contiennent
pas mon numéro.

Je reçois un récépissé qui précise :

- l'inscription pour 3 ans
- la date à partir de laquelle
elle sera effective (30 jours max.
après la délivrance du récépissé).



*jusqu'à 75 000€. **société gestionnaire de la liste Bloctel.
Source: Secrétariat d'État au Commerce